

4 juillet 2011

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Grézieu-la-Varenne

Etude réalisée pour le compte du :
Groupement 11 communes de l'Ouest Lyonnais coordonné par la
Communauté de Communes de la Vallée du Garon



Agence LYON
Campus de la Doua
66 bd Niels Bohr – BP 52132
69603 VILLEURBANNE Cedex
Tél : 33 (0)4 72 69 01 22
Fax : 33 (0)4 72 44 04 03

Agence PARIS
Parc de l'île - 21 rue du Port
92022 NANTERRE Cedex
Tél : 33 (0)1 41 44 85 00
Fax : 33 (0)1 41 44 85 11

Agence MARSEILLE
Espaces Ste Baume – Lot A19
30 av du château de Jouques
13420 GEMENOS
Tél : 33 (0)4 42 82 46 77
Fax : 33 (0)4 42 82 46 78

Agence NIORT
4 avenue Léo Lagrange
79000 NIORT
Tél : 33 (0)5 49 32 98 25
Fax : 33 (0)5 49 24 48 83

4 juillet 2011

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Grézieu-la-Varenne (69)

Etude réalisée pour le compte du : Groupement 11 communes de l'Ouest Lyonnais
coordonné par la Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Rapport d'étude RA-090376-06-A

Intervenants

Amandine MOULIN
Céline BOUTIN
Laurent DROIN

Sommaire

Consultation du public.....	3
1. Résumé non technique du plan	4
2. Rappel du contexte.....	5
3. Diagnostic territorialisé	5
3.1 Rappel des principaux résultats de la cartographie.....	5
3.2 Analyse des dépassements	6
3.3 Identification des zones à enjeux.....	7
3.4 Identification des zones calmes	7
4. Plan d'actions	9
4.1 Mesures réalisées ou engagées	9
4.2 Réduction du bruit dans les secteurs à enjeux	9
4.3 Anticiper l'évolution de l'environnement sonore	13
4.4 Préservation des zones calmes	15
<i>Annexe 1. Carte des zones à enjeux.....</i>	<i>16</i>
<i>Annexe 2. Carte des zones calmes potentielles.....</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 3. Actions Commune de Grézieu-la-Varenne.....</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 4. Courrier au Conseil Général 69.....</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 5. Courrier Département du Rhône</i>	<i>24</i>
<i>Planche 1 - Exposition de la population au bruit global.....</i>	<i>6</i>
<i>Planche 2 - Tableau des dépassements des valeurs limites.....</i>	<i>6</i>
<i>Planche 3 - Bâtiments sensibles exposés à plus de 68 dB(A) au bruit routier, en Lden..</i>	<i>7</i>
<i>Planche 4 - Zones calmes potentielles</i>	<i>8</i>
<i>Planche 5 - Zone à enjeux.....</i>	<i>10</i>
<i>Planche 6 - Principes d'implantation des constructions.....</i>	<i>14</i>

	Ind	Date	Rédaction	Vérification	Contrôle qualité
Révisions	A	04.07.11	A.MOULIN	G.FAROTTO	S.GIAQUINTA

Consultation du public

Conformément au décret n°2006 - 361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, la Commune de Grézieu-la-Varenne a mis à la disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un registre ouvert à cet effet pour y consigner ses remarques, sur la période **du 20 avril 2011 au 20 juin 2011 inclus**.

Au terme de cette consultation, le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque.

1. Résumé non technique du plan

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire de la Commune de Grézieu-la-Varenne, tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire de la Commune de Grézieu-la-Varenne approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010.

Les résultats cartographiques du bruit sur la Commune de Grézieu-la-Varenne ont mis en évidence une exposition de la population limitée liée notamment à la présence de l'infrastructure de transport routier principale du secteur : la RD 489. Le diagnostic territorialisé a permis de révéler une seule zone à enjeux à traiter, mais surtout plusieurs zones calmes potentielles à préserver.

Ainsi, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tels que définis par la Directive Européenne :

- Identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones.
- Anticipation de l'évolution du territoire / concertation.
- Identification et préservation des zones calmes.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune de Grézieu-la-Varenne intègre les actions de réduction du bruit réalisées ou prévues sur le territoire, émanant des gestionnaires d'infrastructures, ainsi que des services communaux et communautaires. L'ensemble des acteurs a été sollicité individuellement pour apporter sa contribution au plan.

Les renseignements fournis sont présentés en annexe 3. Les principales actions réalisées par la Commune de Grézieu-la-Varenne sont :

- Réduction des vitesses avec mise en place de zones 30km/h.
- Développement des modes doux avec création de bandes cyclables.
- Diminution du trafic par mise en place de sens unique.

Par ailleurs, certaines actions de réduction de l'environnement sonore compatibles avec le PPBE de la Commune de Grézieu-la-Varenne sont d'ores et déjà inscrites dans les documents de planification et d'orientations stratégiques des politiques publiques du territoire, dont notamment :

- Création de voie dédiée aux modes doux.
- Préservation des espaces naturels.

La DDT69, le CG69 et RFF ont également en charge la réalisation d'un PPBE sur leur réseau, et pouvant avoir un impact sur le territoire de la commune.

Enfin, certains secteurs du centre ville et des vallées de l'Yzeron, et des ruisseaux traversant la commune ont été identifiés comme étant des zones calmes potentielles.

On rappelle que le PPBE, comme les cartes stratégiques du bruit, doit être réexaminé et actualisé a minima tous les cinq ans.

2. Rappel du contexte

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement français, demandent à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, sur leur territoire.

Par son appartenance à l'aire urbaine de Lyon, **la commune de Grézieu-la-Varenne est visée par l'application de ces textes.**

Au-delà de cette obligation réglementaire, la Commune de Grézieu-la-Varenne a engagé la démarche de manière volontariste, conformément à sa politique de Développement Durable et de Gestion de l'Environnement.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tient compte de l'ensemble des **sources de bruit concernées** par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et arrêté du 4 A vril 2006), à savoir :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le territoire de Grézieu-la-Varenne comporte un réseau d'infrastructures routières de type départementales notamment avec la RD30 et la RD489.

L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

3. Diagnostic territorialisé

Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores actuelles et prévisibles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

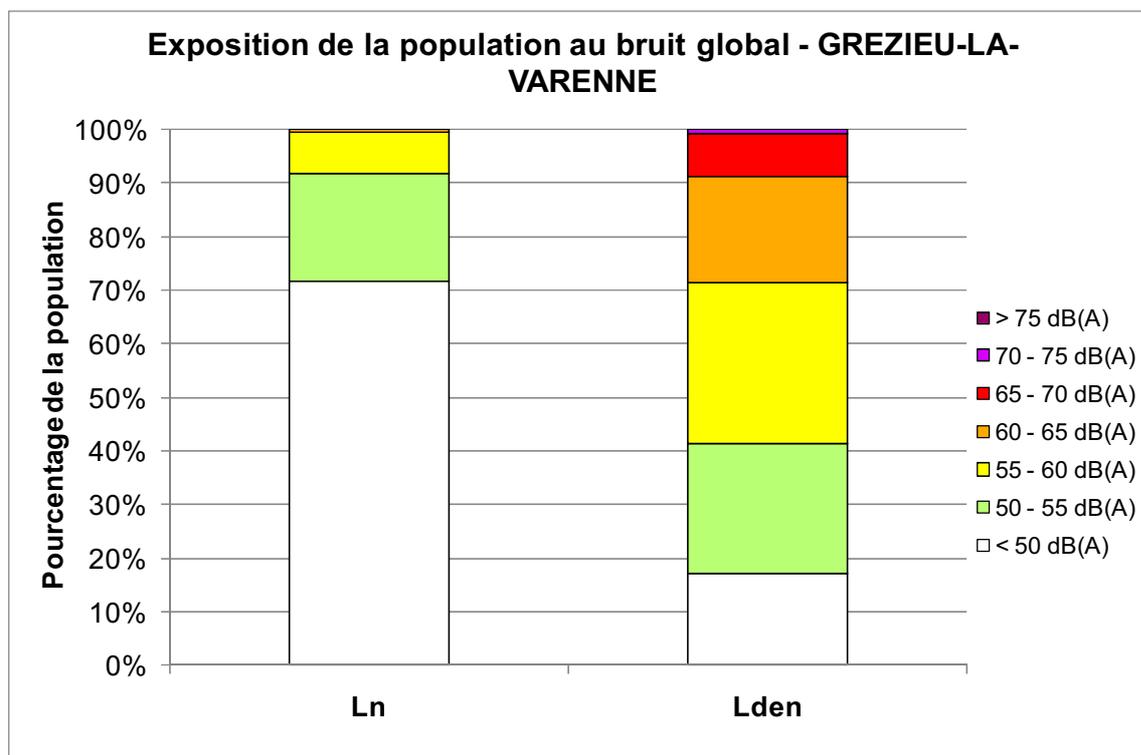
Le diagnostic territorialisé s'appuie sur les cartes stratégiques de bruit réalisées conformément aux textes.

Les cartes de bruit ont fait l'objet d'analyses complémentaires, notamment pour les zones à la fois les plus bruyantes et les plus densément peuplées.

3.1 Rappel des principaux résultats de la cartographie

L'analyse des cartes stratégiques approuvées le 15 octobre 2010 montre qu'environ 9 % de la population, soit environ 400 personnes, est potentiellement exposée à des niveaux sonores importants supérieurs à 65 dB(A).

Planche 1 - Exposition de la population au bruit global



Le bruit routier est la source de bruit principale sur ce territoire.

3.2 Analyse des dépassements

Une analyse de l'exposition à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites, définies par les textes réglementaires, a été réalisée pour chacune des sources de bruit.

Planche 2 - Tableau des dépassements des valeurs limites

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit industriel
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73	71
Nb d'habitants	100	0	0
Nb d'établissements d'enseignement	0	0	0
Nb d'établissements de santé	0	0	0
Ln : Valeurs limites en dB(A)	62	65	60
Nb d'habitants	0	0	0
Nb d'établissements d'enseignement	0	0	0
Nb d'établissements de santé	0	0	0

Les sources sonores de bruit ferroviaire et industriel n'engendrent a priori pas de dépassement des valeurs limites sur la commune de Grézieu-la-Varenne.

En revanche, la source sonore de bruit routier engendre un dépassement des valeurs limites pour environ 100 habitants de la commune.

3.3 Identification des zones à enjeux

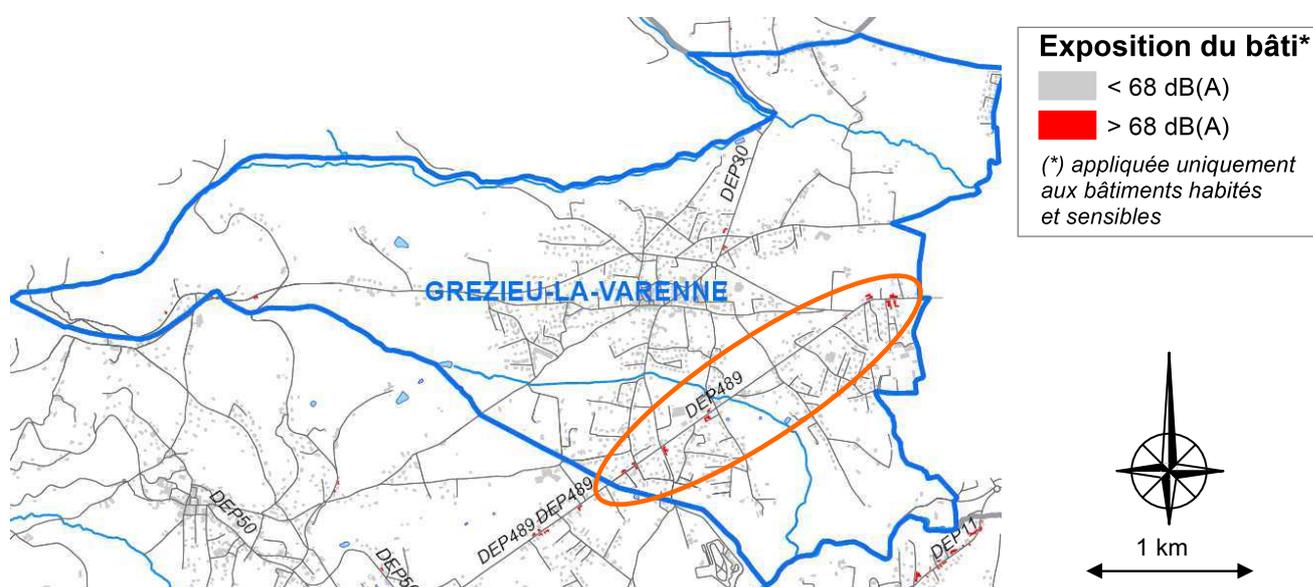
Pour faire ressortir les situations prioritaires, l'analyse suivante, réalisée à partir du bruit routier, prend en compte :

- Les bâtiments d'habitation.
- Les bâtiments sensibles d'enseignement et de santé.

La planche ci-après présente :

- La localisation de la zone identifiée pour le bruit routier (entourée en orange).
- Les bâtiments d'habitation et les bâtiments sensibles exposés à un niveau de bruit routier supérieur à 68 dB(A) en L_{DEN} , repérés en rouge sur la carte.

Planche 3 - Bâtiments sensibles exposés à plus de 68 dB(A) au bruit routier, en Lden



Commentaires :

- Un certain nombre de bâtiments d'habitation exposés à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) est situé le long de la RD 489 qui traverse la commune de Craponne à Vaugneray.
- En centre ville de la commune, les axes principaux n'engendrent pas d'exposition à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A).

La zone identifiée doit faire l'objet d'une réflexion au sein des services internes de la commune de Grézieu-la-Varenne, et des gestionnaires concernés, dans l'objectif de réduire les nuisances sonores pour ces zones habitées. Cette zone fait l'objet d'une description dans le plan d'action.

3.4 Identification des zones calmes

Les **zones calmes** sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Le critère proposé de choix des zones calmes est ainsi fondé sur le croisement entre :

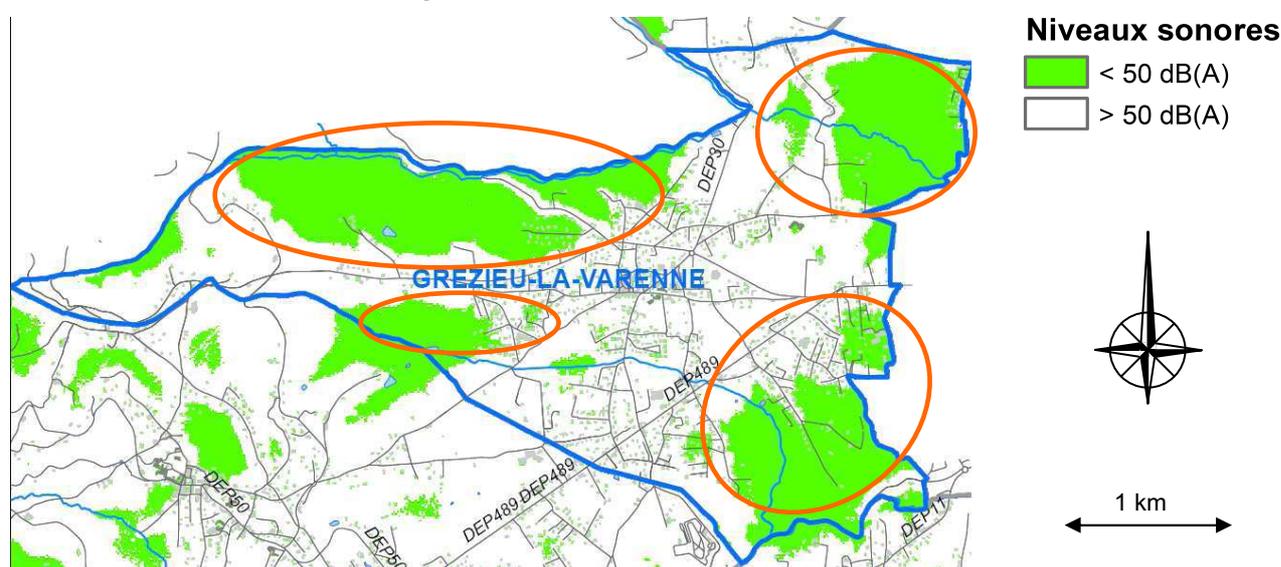
- **Un critère acoustique** : zones où le niveau sonore L_{DEN} , toutes sources confondues, est inférieur à un certain seuil.
- **Un critère qualitatif** propre à chaque secteur, en fonction de l'occupation des sols et d'autres paramètres urbanistiques ou environnementaux spécifiques.

Le seuil retenu de 50 dB(A) permet de faire ressortir, au regard uniquement des sources de bruit ayant fait l'objet de la cartographie, les zones potentiellement peu bruyantes. La définition d'une zone calme peut faire appel à d'autres critères, d'ordres plus qualitatifs ou urbanistiques.

La valeur plafond de 50 dB(A) permet de révéler efficacement les zones dans lesquelles le niveau de bruit peut être considéré comme faible, vis-à-vis des sources de bruit considérées. A ce titre, il est proposé de les identifier comme des « zones calmes potentielles ». Elles correspondent majoritairement aux grandes zones naturelles du périmètre d'étude ainsi qu'à certains secteurs urbains préservés des nuisances sonores.

La carte ci-dessous présente ainsi les zones calmes potentielles identifiées sur la commune et issues de l'analyse des cartes de bruit (entourées en orange) :

Planche 4 - Zones calmes potentielles



Commentaires :

- Les zones identifiées sur la commune comme des zones « calmes » potentielles sont des zones fondées sur un critère acoustique. Elles peuvent faire l'objet d'action de valorisation et de préservation de leur environnement dans le cadre du PPBE.
- Les zones calmes potentielles identifiées sont situées :
 - Le long de la vallée de l'Yzeron et des ruisseaux traversant la commune au Nord et au Sud.
 - Au niveau du lieu dit « Le Tupinier ».
 - Au niveau des zones habitées de l'Impasse des Varennes et du Chemin du Martin.

Les zones calmes potentielles identifiées feront l'objet d'une réflexion au sein de services internes de la commune de Grézieu-la-Varenne afin de préserver et d'améliorer leur situation.

4. Plan d'actions

4.1 Mesures réalisées ou engagées

Le diagnostic territorialisé établi sur la base de la cartographie a permis de faire ressortir une zone à enjeux prioritaires où des actions de réduction des nuisances sonores seraient nécessaires.

Préalablement à la définition de mesures de prévention du bruit pour les années à venir, est réalisé un état des lieux des mesures réalisées ou engagées ayant un impact sur l'environnement sonore sur la commune. C'est ainsi que l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures, ainsi que les services internes de la commune ont été sollicités individuellement pour apporter leur contribution.

Gestionnaires d'infrastructures sollicités :		
		

Le Département du Rhône a répondu à la sollicitation de la CCVG, coordonnateur du groupement de commande. Le courrier est présenté en annexe 5.

Aucun des autres gestionnaires sollicités n'a répondu à la date d'édition du plan.

Par ailleurs, le site internet de la DDT du Rhône indique qu'ils ont en charge l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier national, des autoroutes, des voies ferrées et de l'aéroport Saint Exupéry pour le compte du Préfet du Rhône.

Les actions réalisées et prévues par la Commune de Grézieu-la-Varenne et par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sont présentées en annexe 3.

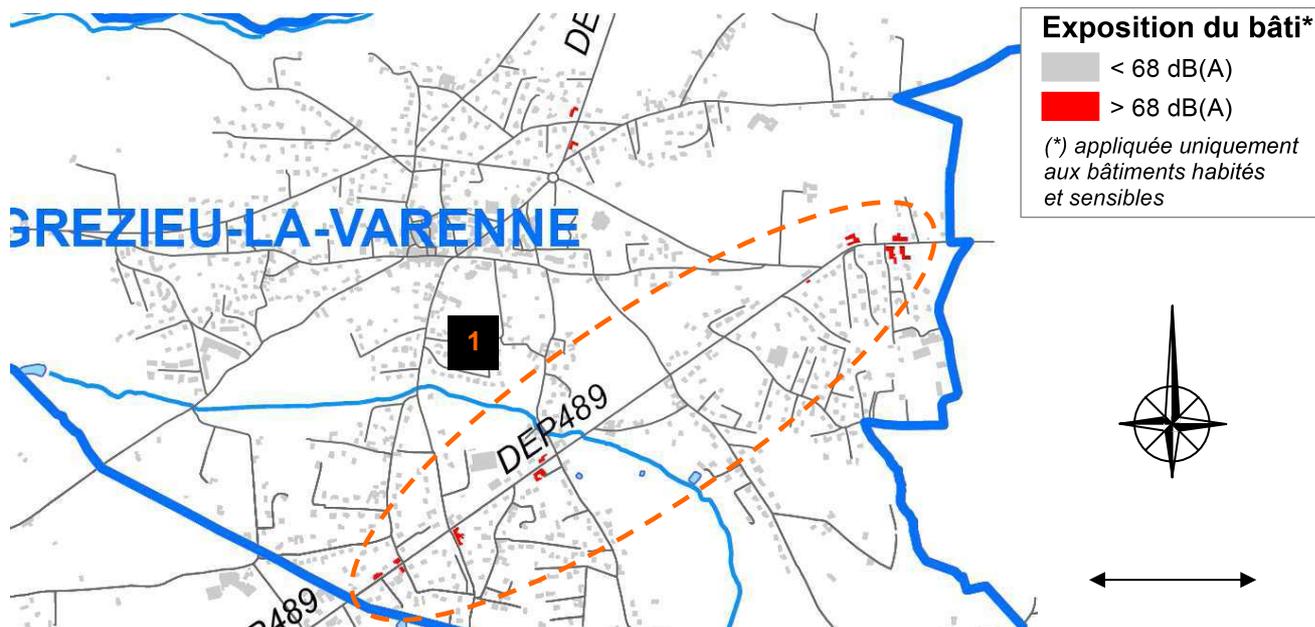
4.2 Réduction du bruit dans les secteurs à enjeux

4.2.1 Description des secteurs à enjeux

La diminution du bruit dans les secteurs à enjeux répond à un des principaux objectifs du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La carte page suivante présente un zoom sur le secteur à enjeux retenu lors du diagnostic territorialisé.

Planche 5 - Zone à enjeux



Le tableau ci-après précise pour la zone identifiée l'infrastructure à l'origine des dépassements constatés, ainsi que ses principales caractéristiques :

N°	Infrastructure	Trafic journalier moyen	Gestionnaire	Commentaires
1	RD 489	Plus de 3 000 véh./jour	CG 69	Concertation à mener avec le Conseil Général du Rhône.

D'après le diagnostic issu de l'analyse de la cartographie des dépassements sonores, la RD 489 constitue la principale source de bruit responsable des dépassements des valeurs limites réglementaires.

La commune de Grézieu-la-Varenne n'est pas gestionnaire de la voie routière identifiée dans le cadre de ce diagnostic. Le 8 février 2011 M. ROMIER, maire de Grézieu-la-Varenne a informé par courrier M. MERCIER du Conseil Général du Rhône de son souhait de voir intégrée la zone à enjeux identifiée aux travaux d'aménagement prévus par le Conseil Général au droit de la RD 489 (voir courrier en annexe 4).

4.2.2 Mesures de prévention et de réduction du bruit spécifiques au bruit routier

Différents paramètres influencent l'émission sonore d'une route, liés : aux matériels routiers, aux revêtements de chaussées, et à l'usage que l'on fait des véhicules (aménagements de la voirie et maîtrise générale du trafic¹).

Seule la mise en œuvre d'une série de solutions est susceptible d'avoir un effet positif sensible sur l'environnement sonore et sur le ressenti des habitants.

Les actions visant à réduire le bruit routier, réalisées depuis plusieurs années et prévues par la **Commune de Grézieu-la-Varenne** sont les suivantes :

¹ Guide pour l'élaboration des PPBE à destinations des collectivités locales-ADEME2008

- Mise en place de zone 30km/h notamment Rue des nouvelles écoles et Rue Artisanat.
- Mise en place de sens unique notamment Rue Artisanat.
- Mise en place de bandes cyclables sur près de 2,5km.

Les actions visant à réduire le bruit routier, réalisées depuis plusieurs années et prévues par la **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais** sont les suivantes :

- Mise en place de zone 30km/h notamment Rue des Forges.
- Renouvellement des revêtements notamment Rue des Forges, Chemin des Mouilles et Route des Pierres blanches.
- Mise en place de bandes cyclables Rue des Forges et Chemin des Mouilles.
- Mise en place de sens unique notamment Rue des Forges.

4.2.3 Impacts acoustiques liés aux actions de réduction du bruit routier

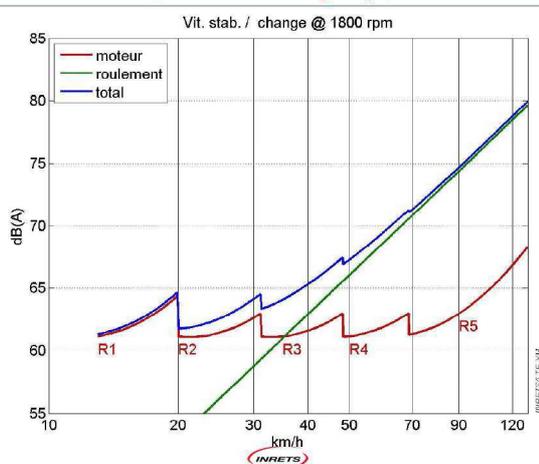
Les impacts acoustiques liés aux actions présentées au paragraphe précédent sont détaillées ci-après :

Impact acoustique lié à la réduction des vitesses :

La diminution des niveaux sonores liée à la réduction des vitesses est variable selon la vitesse considérée. Les études menées par l'INRETS² sur les effets de la vitesse sur l'environnement (pollution, bruit) sont présentées de manière synthétique sur le schéma suivant.

Émission acoustique d'un VL fonction de la vitesse

(valeur maximale au passage)



Source : INRETS

A 50 km/h, le bruit prépondérant est le bruit de roulement. Le bruit maximal au passage d'un véhicule léger est de l'ordre de 67 dB(A).

A 30 km/h, le bruit moteur est prépondérant. Le niveau sonore maximal au passage d'un véhicule est de l'ordre de 64 dB(A).

Une réduction des vitesses induit une perception plus forte du bruit moteur des véhicules mais une diminution du bruit de l'ordre de 3 dB(A) pour un passage de 50 à 30 km/h.

² INRETS : Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité

La réduction des vitesses a un effet positif sur l'environnement sonore, permettant ainsi une réduction locale des niveaux sonores de l'ordre de 3 à 5 dB(A).

Impact acoustique lié aux aménagements de voirie :

La mise en place d'un carrefour de type giratoire en remplacement d'un carrefour de type simple (priorité à droite, « stop » ou « cédez le passage ») ou à feux permet, d'après les études disponibles à ce jour, une baisse de 0 à 3 dB(A) des niveaux sonores.

En effet, un carrefour de type giratoire améliore la fluidité du trafic et engendre une diminution (ou une stabilité) des vitesses pratiquées par les automobilistes. Il faut souligner également qu'un aménagement de ce type entraîne presque systématiquement un renouvellement du revêtement routier.

Impact acoustique lié à la mise en place de revêtements routier peu bruyants :

La mise en place de revêtements peu bruyants peut être une alternative à la mise en place d'écrans acoustiques ou de merlons. Son action se situe au niveau de la source de bruit mais reste limitée au vu des faibles vitesses pratiquées en centre ville. Le choix de la mise en place de revêtement peu bruyant suppose une maintenance de l'équipement adaptée au niveau de trafic de la voie concernée ainsi qu'une pérennité des performances du revêtement choisi.

Le gain acoustique maximal que l'on puisse attendre est une réduction de 3 à 9 dB(A) entre un revêtement traditionnel et un revêtement peu bruyant en fonction également de la vitesse pratiquée.

Le surcout varie de 5 à 30 % par rapport à un enrobé classique.

Impact acoustique lié à la maîtrise du trafic :

On observe qu'une diminution du trafic par deux (toutes choses étant égales par ailleurs vitesse, condition de fluidité) engendre une baisse du niveau sonore de 3 dB(A).

La mise en place d'une **dévi**ation d'un centre ville engendre une modification du schéma de circulation et donc une diminution du niveau sonore local. Par conséquent, cette action est moyennement efficace d'un point de vue acoustique global sur la commune concernée.

Le **stationnement** est l'élément clé de régulation des transports urbains et le maire dispose de la compétence sur la réglementation du stationnement.

La mise en place de parcs de stationnement autour des centres-villes permet de limiter la circulation en ville et de favoriser l'utilisation par les habitants des transports en commun ou des modes doux. Il faut noter qu'une politique de stationnement efficace doit être complétée par une lutte efficace contre le stationnement illicite en ville.

La mise en place de **zones piétonnes** en contre ville diminue d'une part les problèmes de sécurité routière et d'autre part, améliore la qualité de vie des habitants.

Impact acoustique lié à la mise en place d'écran acoustique :

Les écrans acoustiques placés entre la source et le récepteur, permettent de protéger les riverains contre les nuisances sonores des transports routiers. Les conditions du site déterminent le choix de l'écran. Les deux familles d'écrans sont d'une part les écrans acoustiques de panneaux et d'autre part les buttes de terre ou merlons.

L'impact acoustique de l'écran sera fonction :

- Des conditions du site.
- Du type d'écran et des matériaux constituant les panneaux acoustiques.

Le coût estimatif moyen sera d'environ 500€/m² fourni posé pour un écran classique de type autoroutier alors qu'il pourra être presque nul s'il s'agit de la mise en place d'un merlon de terre dans le cadre de travaux d'aménagements plus importants situés à proximité de la voie.

4.3 Anticiper l'évolution de l'environnement sonore

La prise en compte de la problématique bruit en amont de décisions d'aménagements passe par un ensemble de dispositions prises pour empêcher qu'un phénomène non souhaité ne survienne. Il s'agira de prendre les mesures nécessaires a priori (actions ou précautions).

Conception des aménagements urbains

L'amélioration de la prise en compte des problématiques des nuisances sonores lors de la construction et de l'aménagement passe par la rédaction de cahier de recommandations environnementales à l'attention des aménageurs et constructeurs, mais également par la formation des urbanistes.

L'objectif d'une telle réflexion sera de combiner l'environnement du site (et de la rue proche), la morphologie des façades et l'agencement des pièces des appartements afin de maîtriser l'ambiance sonore urbaine du site.

La prise en compte du bruit intervient à différentes étapes de l'aménagement :

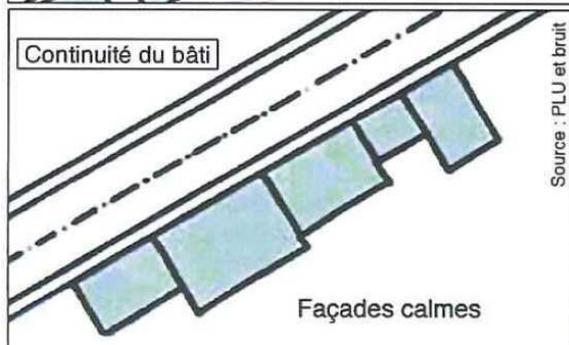
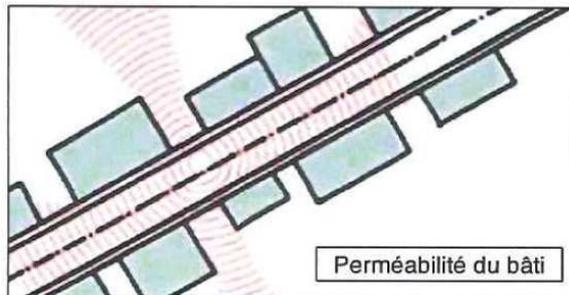
1. Projet d'aménagement :

- A l'échelle du projet, le choix de plan masse et des principes de construction peut être déterminant pour réduire la nuisance sonore des infrastructures.
- Certaines préconisations peuvent être proposées à l'issue d'un diagnostic préalable, d'une étude d'impact, d'enquêtes socio-acoustiques, prenant en compte l'ensemble des contraintes du projet (paysage, orientation, accessibilité, topographie ...).

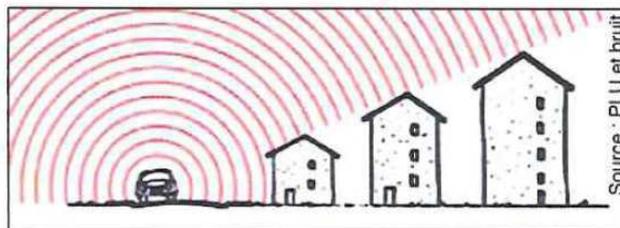
2. Projet de construction :

- Certaines préconisations concernent l'implantation optimisée des bâtiments pour favoriser la création d'espaces intérieurs préservés du bruit (façades calmes en cœur d'îlot).
- D'autres sont relatives à l'aménagement intérieur ; il s'agit par exemple de privilégier les logements traversants et d'orienter les pièces de vie (séjour, chambre) sur les façades les moins exposées, de préconiser une isolation acoustique (en cohérence avec les contraintes thermiques : type de fenêtres, loggias...).

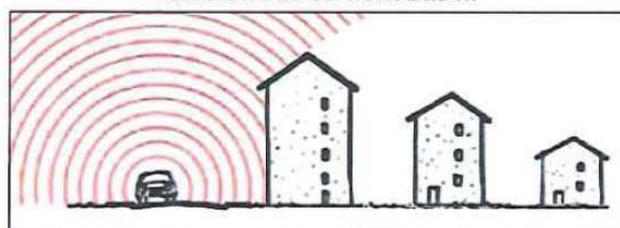
Planche 6 - Principes d'implantation des constructions



L'alignement des bâtiments et la contiguïté des bâtiments favorise la formation d'espaces calmes à l'arrière du bâti.



Afin de ne pas nuire à l'ensoleillement, un axe bruyant incite à ce que les rangs successifs de bâtiments s'organisent par ordre de hauteur croissante lorsque qu'il est situé au sud du front bâti ...



... et décroissante lorsque l'axe bruyant est situé au nord.

Le guide "Plan Local de l'Urbanisme & Bruit, La boîte à outils de l'Aménageur" conçu par le pôle compétence Bruit de l'Isère, permet d'apporter une réponse aux objectifs de réduction et de prévention des nuisances sonores. Il propose un ensemble d'outils à destination des élus et techniciens dans le cadre de projets d'urbanisme.



4.4 Préservation des zones calmes

Une zone calme est définie comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures de transports ou sites industriels bruyants. Pour autant, elle est susceptible d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, divertissements...).

L'article L572-6 du Code de l'Environnement précise que « les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

S'il existe peu de leviers d'actions pour préserver des zones calmes, quelques préconisations simples peuvent être envisagées pour mettre en valeur et assurer dans le temps la qualité acoustique de ces espaces :

- Limiter les nuisances sonores liées à d'éventuels projets d'infrastructures.
- Prendre en considération l'existence de zones calmes dans les documents d'urbanisme, en particulier dans le rapport de présentation des PLU.
- Indiquer l'existence de ces zones, in situ, par des panneaux d'information précisant que l'environnement sonore est à préserver et rappelant les principes de comportement à respecter.
- Suivre dans le temps l'évolution de l'environnement sonore dans la zone considérée.

Le Document d'Orientations Générales du SCOT de l'Ouest Lyonnais, dont l'enquête publique s'est terminée le 29 octobre 2010, intègre une recommandation portant sur la protection des espaces naturels contre la circulation de véhicules à moteur.

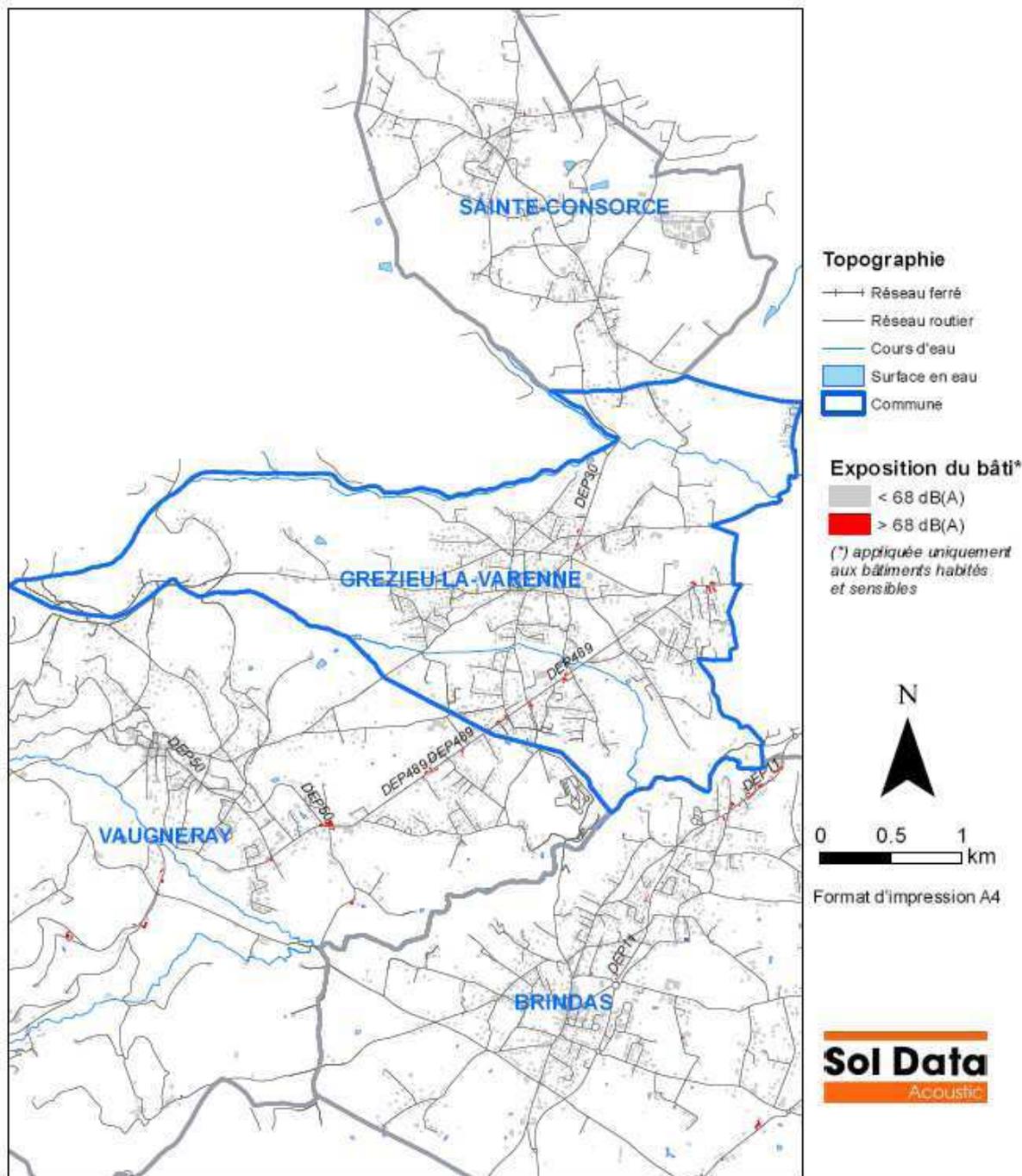
Annexe 1. Carte des zones à enjeux

CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Cartographie des bâtiments exposés aux valeurs limites du bruit routier

Situation 2008 - 2009 / Indicateur global : Lden (24h)

Commune de GREZIEU-LA-VARENNE



Cartographie : SolData Acoustic / Edition octobre 2010

Sources : IGN/DREAL/RFF/DDT/CCVG/CCVL/COPAMO/CCPA

Annexe 2. Carte des zones calmes potentielles

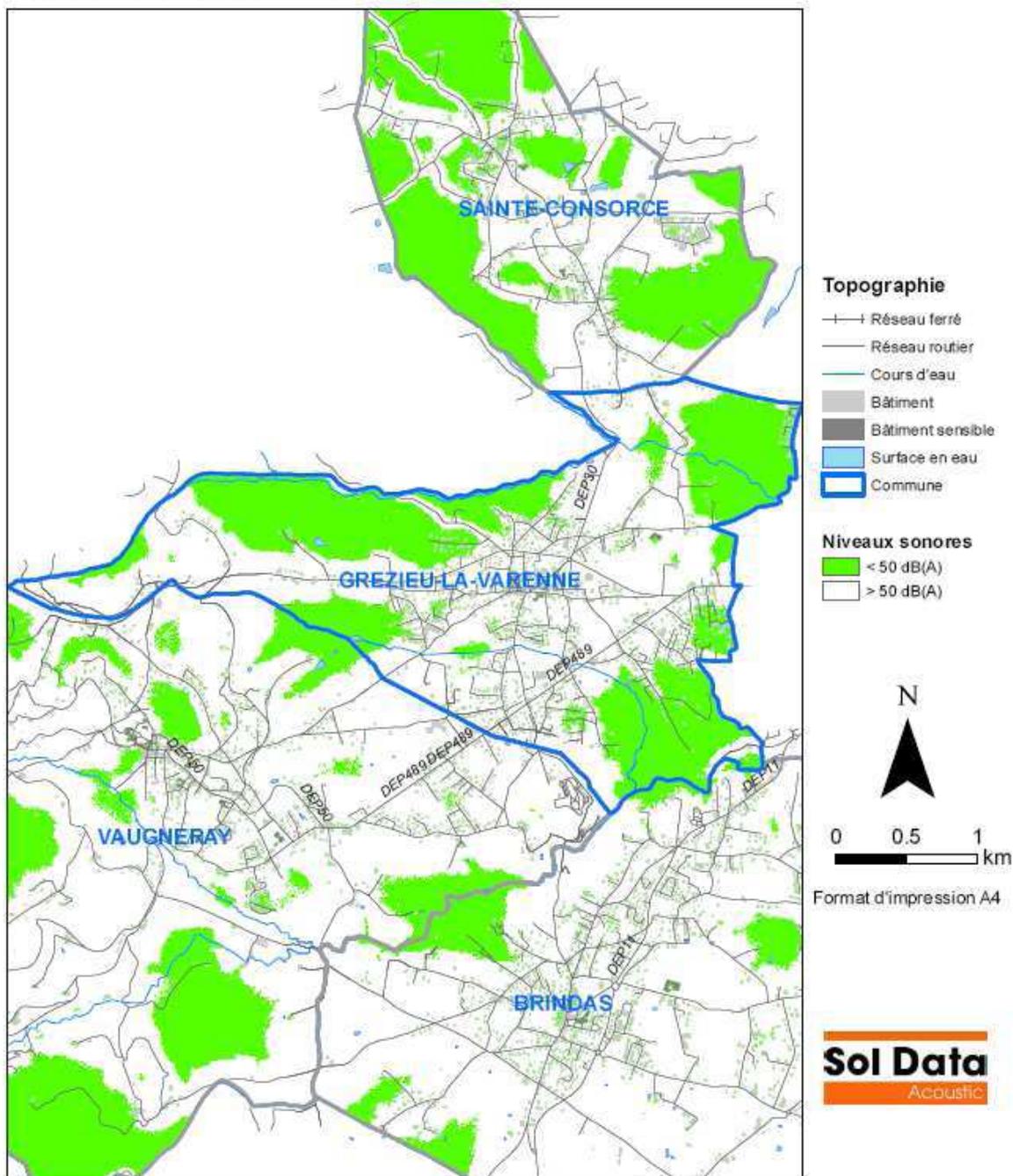
CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

ZONES CALMES POTENTIELLES

Situation 2005 - 2010 / Indicateur global : Lden (24h)



Commune de GREZIEU-LA-VARENNE



Cartographie : SolData Acoustic / Edition octobre 2010
Sources : IGN/DREAL/RFF/DDT/CCVG/CCVL/COPAMO/CCPA

Annexe 3. Actions Commune de Grézieu-la-Varenne

Actions déjà menées depuis 10 ans Période 2000-2010					
N°	Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière	Date de décision et date d'achèvement, ou non (précisez)
1	Voirie rue des Forges	Revêtement zone 30 bande cyclable, sens unique : 400 ml		(CCVL)	Achèvement 2007
2	Rue des nouvelles écoles	Zone 30, bande cyclable : 400 ml		15 000 € (commune)	Achèvement 2010
3	Rue artisanat	Zone 30 sens unique : 250 ml		(commune)	Achèvement 2010
4	Chemin des mouilles	Revêtement, bandes cyclables : 430ml		200 000 (CCVL)	2010
5	Voie verte	Développement mode doux : 2.5 km		290 000 € (Commune)	2010
	Route des Pierres blanches	Revêtement : 250 ml		(CCVL)	2010

Actions programmées pour les 5 ans à venir Période 2010-2015					
N°	Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique attendu	Estimation financière	Echéance prévue
1	RD 489	Revêtement, bandes cyclables : 1 km			2012
2	RD 30 chemin du rat	Aménagement de voirie et mise en place de zone 30 avec bande cyclable			2011

Annexe 4. Courrier au Conseil Général 69



Mairie de Grézieu-la-Varenne à

Maison du Département du Rhône
Monsieur Michel MERCIER
1 Le Boulevard
69670 VAUGNERAY

Grézieu-la-Varenne, le - 8 FEV. 2011

2011-0184-ST/RL/BR
Affaire suivie par Rémy LACHISE
☎ 04 78 57 84 54

Monsieur le Président,

La cartographie stratégique du bruit dans l'environnement a mis en évidence le dépassement des valeurs limites d'exposition au bruit au droit de la Route Départementale 489 sur Grézieu-la-Varenne.

Il me paraît souhaitable que cette zone à enjeux, inscrite dans le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, soit traitée dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie prochainement entrepris par le Conseil Général.

Je vous remercie donc de bien vouloir porter une attention particulière à cet aspect.

En effet, seule la mise en œuvre d'une série de solutions (revêtements de chaussée, matériel routier, ...) est susceptible d'avoir un effet positif sensible sur l'environnement sonore et sur le ressenti des riverains.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire
Bernard ROMIER

Mairie de Grézieu la Varenne ■ 16 Av. Emile Evellier - 69290 Grézieu la Varenne ■ Tél. : 04 78 57 16 05



Annexe 5. Courrier Département du Rhône

RHÔNE

RECU
7 6 NOV 2010

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Monsieur Marc CLIET
Président
Communauté de Communes de la
Vallée du Garon
2 Rue des Vallières - Maison Forte
69390 VOURLES

Votre interlocuteur : Bernard GRANGEAT

☎ 04 72 61 71 79
📠 04 72 61 71 14
✉ bernard.grangeat@rhone.fr

Vos réf. : MC/LM/LJ 14/09/10
Nos réf. : DRD BGR/PVI - 1009-00346

**Élaboration du plan de prévention du bruit dans
l'environnement - consultation des
gestionnaires d'infrastructures**

Lyon, le 8 NOV. 2010

Monsieur le Président,

Vous m'informez de votre démarche engagée avec la société Soldata Acoustic, pour établir une cartographie sur le bruit et son plan de prévention.

Vous sollicitez des informations sur les actions menées depuis dix ans et celles programmées sur les cinq prochaines années, afin de lutter contre le bruit.

Après examen par mes services, je vous informe que le Département est attentif à cette problématique, notamment avec la mise en œuvre d'enrobés phoniques dans les traversées d'agglomération et des mesures compensatoires issues des études d'impact, lorsque le projet les nécessite.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président


Michel MERCIER

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

9, RUE SAINTE HÉLÈNE - LYON 2E
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT 69483 LYON CEDEX 03